



Beignon, le 06 mai 2023

**MAIRIE de
BEIGNON**

Nous conseillons à tous les parents de remplir ce dossier afin qu'aucun enfant ne soit refusé en cas de **besoin exceptionnel**. Même si vous ne pensez pas utiliser la garderie, mieux vaut prévoir l'imprévisible.

LA FICHE D'INSCRIPTIONS LE REGLEMENT INTERIEUR AINSI QUE
LE PERMIS DE BONNE CONDUITE SONT A DEPOSER EN MAIRIE
AVANT le 10 juin.

Chers Parents,

L'année scolaire 2022 / 2023 se termine et il nous faut préparer la rentrée scolaire 2023/ 2024. A ce titre, nous vous rappelons quelques informations au sujet du fonctionnement de la cantine et de la garderie ainsi que des nouveautés.

ATTENTION : il y a des nouvelles modalités d'inscriptions, nous vous remercions de bien vouloir lire le document jusqu'à la fin.

INFORMATIONS GENERALES

Madame BIENVENU Cellia est l'adjointe référente pour la cantine et les garderies.

Il existe 3 lieux pour accueillir les enfants à la garderie :

- pour les enfants de l'école Germaine TILLION : dans les locaux de l'école publique -1 Rue du Pâtis pour les enfants de maternelles jusqu'au CE1
- pour les enfants de l'école Germaine TILLION : au 1 Impasse des Marmousets pour les enfants pour les enfants de CE2-CM1-CM2
- pour les enfants de l'école Ste Marie : dans les locaux de l'école Ste Marie : 4 Rue du Pourpris

L'accès à la cantine et à la garderie municipale ne sera définitif qu'après avoir complété et déposé en Mairie, la fiche administrative d'inscription ci-jointe ainsi que le permis de bonne conduite. Un enfant non inscrit ne sera donc pas autorisé à fréquenter même à titre exceptionnel la cantine ou la garderie.

Les demandes d'inscriptions à la cantine et garderie sont à **renouveler chaque année**.

Aucune personne extérieure au service ne pourra accéder aux locaux de la cantine et de la garderie sauf autorisation spécifique et exceptionnelle délivrée par Madame le Maire.

Pour la rentrée 2023, les repas seront encore préparés par la société Restoria qui s'est engagée à respecter un cahier des charges selon la norme en vigueur GEM/RCN (Groupe d'Etudes des Marchés / Restauration Collectivité et Nutrition).

La commune de Beignon assure l'accueil, la surveillance des enfants, le service, le nettoyage et l'entretien des locaux.

Une commission cantine-garderie se réunit 2 fois par an. La commission a pour but de suggérer et de proposer des améliorations au système existant afin de rendre le moment du repas le plus agréable possible pour vos enfants.

En cas de difficulté financière, la Municipalité conseille vivement aux familles de prendre contact avec nos services au 02 97 75 73 55 ou avec la Trésorerie de Pontivy au 02 97 25 50 44.

La facturation de la cantine et de la garderie se fait mensuellement. Toutefois, la facturation de la garderie peut se faire trimestriellement en fonction du nombre d'heures. Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public de Pontivy: possibilité de faire un chèque global cantine-garderie en joignant les 2 talons indiqués sur les factures) ou de payer par prélèvement automatique (imprimé disponible en Mairie).

Le paiement par chèque CESU est actuellement possible pour les factures de garderie uniquement.

Mise en place d'un nouveau mode de paiement

Nous vous informons de la mise en place de Pay Fip (Titre Payable sur Internet). Le Pay Fip est un nouveau service offert par la collectivité à ses administrés, qui donne la possibilité de régler votre avis de somme à payer par internet de façon sûre, rapide, et facile. Sur votre facture, vous trouverez les coordonnées d'un site sécurisé où vous pourrez vous connecter et payer par carte bancaire.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

- 7 H 15 à 8 H 20 accueil des enfants
- 16 H 30 à 19 H 00 accueil des enfants

FREQUENTATION REGULIERE et OCCASIONNELLE : une fiche d'inscription annuelle doit être remplie et déposée à la Mairie. Tout changement devra cependant être signalé auprès des responsables des garderies :

Nous vous rappelons que vous devrez obligatoirement pré-inscrire votre enfant le matin et/ou le soir en vous connectant sur monespacefamille.» :

<http://monespacefamille.fr> .

Mais vous devez également désinscrire votre enfant lorsqu'il n'y va pas à la garderie car dans le cas contraire des pénalités sont mises en place : 1/4 heure par enfant le matin et 1/4 heure par enfant le soir.

- pour les enfants de l'école Germaine TILLION :
Mme Françoise LEFEUVRE au **06 73 76 61 46**

- pour les enfants de l'école Ste Marie :
Mme Morganne LE BOURLOT au **07 87 34 07 18**

Cas n°1 : 0,45 € par ¼ heure: concerne les familles habitant Beignon, les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école publique mais qui n'ont pas d'école publique sur leur commune de résidence, ainsi que les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école privée mais qui n'ont pas d'école privée sur leur commune de résidence.

Cas n°2 : 0,55€ par ¼ heure : concerne les familles qui scolarisent leurs enfants à Beignon alors qu'ils ont l'école de leur choix (publique ou privée) sur leur commune de résidence.

Il est rappelé aux parents d'élèves de respecter impérativement les horaires de fermeture de la garderie.

Des pénalités de retard ont été instaurées : 2,60 euros par quart d'heure de retard sans avoir averti la garderie d'un problème ou retard quelconque.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

- 11 H 45 trajet des écoles vers la cantine
- 12 H 20 - 13 H 00 service des MATERNELLES
- 12 H 15- 12 H 50 1^{er} service des PRIMAIRES
- 12 H 55 - 13 H 25 2nd service des PRIMAIRES
- 13 H 10 départ des MATERNELLES
- 13 H 25 départ des PRIMAIRES

Cas n°1 : 3,85 € concerne les familles habitant Beignon, les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école publique mais qui n'ont pas d'école publique sur leur commune de résidence, ainsi que les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école privée mais qui n'ont pas d'école privée sur leur commune de résidence. Pour les dépannages : 4,45 €

Cas n°2 : 4,45 € concerne les familles qui scolarisent leurs enfants à Beignon alors qu'ils ont l'école de leur choix (publique ou privée) sur leur commune de résidence. Pour les dépannages : 5 €

2 possibilités s'offrent à vous :

- soit vous pouvez décider d'inscrire votre enfant en permanent à l'année (ex : inscription toute la semaine, inscriptions tous les lundis et jeudis...) mais avec la possibilité d'annuler ou de rajouter votre enfant en vous connectant sur « monespacefamille.» la veille avant 12 H 00
- soit vous pouvez choisir d'inscrire votre enfant à la semaine en respectant les horaires suivants et en vous connectant sur « monespacefamille.»

IMPORTANT

Pour annuler ou inscrire à la cantine le **lundi** :

veuillez vous connecter à « monespacefamille» dernier délai **avant le vendredi de la semaine précédente 12 H 00**

Pour annuler ou inscrire à la cantine le **mardi** :

veuillez vous connecter à « monespacefamille» dernier délai **avant le lundi 12 H 00**

Pour annuler ou inscrire à la cantine le **jeudi** :

veuillez vous connecter à « monespacefamille» dernier délai **avant le mercredi 12 H 00**

Pour annuler ou inscrire à la cantine le **vendredi** :

veuillez vous connecter à « monespacefamille» dernier délai **avant le jeudi 12 H 00**

Depuis septembre 2019, les outils numériques se sont généralisés tant à la cantine qu'à la garderie. Les agents ne se baseront que sur les listings parascol et n'hésiteront pas à vous contacter pour venir chercher vos enfants s'ils ne sont pas inscrits. Il est donc impératif que vous fassiez la démarche de vous inscrire sur « monespacefamille».

Il n'est pas possible d'inscrire le jour même en ligne, **vous devez continuer à appeler la mairie pour les dépannages exceptionnels.**

Vous recevrez sur votre adresse mail (si vous l'avez noté lors du dépôt de la fiche d'inscription cantine 2023/2024), un message venant de « monespacefamille » (cf exemple ci-dessous). Il faudra alors cliquer sur le lien suivant : <http://monespacefamille.fr> .

Vous pourrez ensuite créer votre compte personnel.

Nous tenons à vous préciser que dans le mail que vous recevrez, un code d'adhésion est indiqué et est à conserver pour pouvoir vous connecter au « portail famille ».

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.



Bonjour CAUDRON Guenaelle,

Nous vous informons que vous pourrez dorénavant utiliser le service monespacefamille.fr, pour les services de la collectivité MAIRIE DE BEIGNON, afin de réaliser vos démarches. Pour cela, rendez-vous sur <http://monespacefamille.fr>

Votre code d'adhésion
(à utiliser APRES la création de votre compte):

RAPPEL

IMPORTANT : LA MAIRIE ETANT FERMEE toute la journée du lundi, les parents pourront de manière très exceptionnelle appeler la responsable de la cantine au **02.97.75.70.68** le lundi avant 11 H pour inscrire le jour même. (il est donc obligatoire que les fiches d'inscriptions aient été préalablement remplies et déposées en Mairie). Nous comptons sur votre compréhension car le nombre de personnes faisant les transferts vers la cantine dépend du nombre d'enfants inscrits.

Lorsque votre enfant est malade le jour même où il est inscrit à la cantine, il est malheureusement impossible pour nous de vous décompter ce repas même sur présentation d'un certificat médical.

Il est également impossible de rajouter à la cantine le jour même sauf en cas D'URGENCE. Vous trouverez ci-joint la liste des urgences :

- hospitalisation parents ; naissance, décès, intérimaires, modifications horaires de travail, accident.

Il est rappelé qu'il n'est pas possible d'annuler ou de commander des repas la veille, après 12h00. En cas d'urgence, passé ce délai de commande, l'enfant pourra être accueilli exceptionnellement à la cantine.

IMPORTANT : le secrétariat se réserve le droit de refuser une inscription le jour même si elle est non justifiée.

Les enfants du primaire bénéficient de la mise en place d'un self pour le repas. Quant aux plus petits, le personnel continue de les servir à table.

Il est rappelé **aux parents des classes de maternelles que l'enfant doit être suffisamment autonome pour manger.** Dans le cas contraire, la **Mairie se réserve le droit de refuser l'enfant à la cantine.**

Les menus sont affichés, chaque semaine, dans chaque école, à la cantine, dans les 2 garderies et à la Mairie et également disponible sur le site internet du prestataire de service à savoir : www.radislatoque.fr ainsi que sur mon espace famille.

Pour les primaires, un permis de bonne conduite à la cantine a été établi pour que les repas se déroulent dans la tranquillité et la convivialité. Le règlement intérieur et le permis ci-joints sont à signer par les enfants et les parents et à rendre **obligatoirement en Mairie** avec les fiches administratives d'inscription.

Quelques points importants :

- Tout enfant qui n'aura pas rendu son permis de bonne conduite signé avant le début de la rentrée scolaire, ne sera pas autorisé à manger à la cantine municipale.

- **Chaque enfant débute l'année avec 6 points.**

La première fois, la règle est rappelée à l'enfant sans qu'aucun point ne soit retiré à l'exception de la liste « des 3 points » du permis (cf règlement intérieur cantine)

Le nombre de points retirés sera déterminé à l'appréciation du personnel et de la Mairie, en fonction de la gravité des faits.

Lorsqu'il ne reste plus que 3 points, l'enfant et sa famille seront reçus par l'adjointe aux affaires scolaires afin de faire le point sur la situation.

Si tous les points sont perdus, l'enfant et sa famille seront avertis de l'exclusion temporaire du service de cantine pour 4 REPAS.

La présence à la convocation est obligatoire. La non présentation (sans motif valable) entraînera d'office l'exclusion de l'enfant.

- Toute détérioration des biens de la cantine (aussi bien le mobilier que la vaisselle) sera à la charge des parents.

Nous rappelons que les sanctions peuvent aller de la simple convocation à l'exclusion. **En cas d'exclusion, l'enfant repartira avec 4 points uniquement.**

- Un service minimum est instauré en cas de grève et également en cas d'intempéries.
- Nous attirons votre attention sur l'importance de fournir à votre enfant une tenue vestimentaire adaptée aux conditions météorologiques sur le temps de cantine.

- **Les cas d'allergies alimentaires** doivent impérativement être signalés sur les fiches d'inscription. Un **certificat médical** devra être **obligatoirement** fourni ainsi qu'un dossier à compléter en mairie pour la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

- **L'inscription à la cantine vaudra de fait acceptation du présent règlement.**

INFORMATION : Le prix de revient des repas (environ 8,50 euros sans compter les amortissements du bâtiment), comprend les frais de fabrication des repas, les frais de personnel pour la préparation et le service, l'amortissement du matériel et des locaux ainsi que leur remplacement et entretien.... La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas. La différence est assurée par la commune.

RECAPITULATIF

Les inscriptions pour la **CANTINE** et **GARDERIE** ne seront définitives qu'après le dépôt des documents suivants en Mairie :

- **fiche d'inscription cantine garderie**
- **permis de bonne conduite pour les primaires**
- **le règlement** intérieur de la cantine (y compris pour les maternelles)
- **l'autorisation de prélèvement automatique complétée** ainsi qu'un RIB (pour la 1^{ère} inscription ou en cas de changement de coordonnées bancaires)

NOUVEAU

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, il n'y a plus qu'une fiche d'inscription à remplir. Cette fiche servira à la fois pour la cantine et la garderie. Vous avez la possibilité de noter plusieurs enfants sur la même fiche d'inscription à condition qu'ils mangent les mêmes jours à la cantine et qu'ils fréquentent la garderie aux mêmes horaires.

Malheureusement concernant la cantine et garderie, nous constatons que trop d'enfants restent encore inscrits potentiellement à la cantine et à la garderie alors qu'en réalité, ils n'y vont pas. A compter de la nouvelle rentrée scolaire 2023, pour les enfants qui seront inscrits à la cantine tous les jours de la semaine, l'inscription sur mon espace famille sera saisie automatiquement par la mairie comme chaque année. En revanche, pour les enfants qui ne vont pas tous les jours à la cantine et à la garderie, vous devrez vous connecter à mon espace famille pour effectuer la saisie dès mi-août.